



208
Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GOMARIN Philippe-Le Maire.

Etaient présents : Philippe GOMARIN, Marc BRETON, Camille VALLET, Simon BRETON, Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Nicole SOUBIRON, Martine GARNIER, Melissa SALLES

Procurations : Pierre BOULANGER à Philippe GOMARIN

Absents : Clarisse BLONDET

Secrétaire de séance : Nicole SOUBIRON

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour de la séance :

-
- Adoption du RQPS 2025
- Référents divers
- Commission de contrôle de révision des listes électorales
- Questions Diverses

OBJET : Adoption du RQPS 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Accord à l'unanimité

- **OBJET : Référents divers :**

Correspondant défense : Mr Simon BRETON
Santé / environnement public : Mr Julien DUGAS
Plan Communal de Sauvegarde : Me Martine GARNIER

OBJET : Commission de contrôle des listes électorales

Ont été nommés :

Délégué de l'administration : Me Noëlle LABORDE Titulaire (Mr Georges LAPORTE Suppléant)
Déléguée du tribunal judiciaire : Me Anne GRENOUILLET Titulaire (Mr Muriel BRETON Suppléante)
Conseiller Municipal : Nicole SOUBIRON Titulaire (Mr Marc BRETON Suppléant)

OBJET : Questions diverses

- Le montant du loyer de l'appartement de la Matte sera au minimum de 800 € (8€ le m²)

La séance est levée à 19 h 00

Le Maire Philippe GOMARIN



The block contains several handwritten signatures in blue and black ink. A circular official stamp of the 'MAIRIE D'ARPHY (Gard)' is visible. The signatures include 'Garnier' in black ink at the bottom left, and several others in blue ink, including one that appears to be 'Soubiron'.